

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX INSTRUCTEURS DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1, L2122-19, R2122-8 et R2122-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 7.4 Conventions passées avec les communes membres ;

Vu la décision du Président n°122_2023DP de la communauté d'agglomération en date du 28 juin 2023 relative à la signature des conventions d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération et la commune de FLORENTIN, confiant aux services de la Communauté d'agglomération l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ;

Vu la délibération en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de M. Jean-Luc AURIOL en qualité de maire de FLORENTIN-

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public ;

ARRETE

Article 1 : Sous l'autorité et la responsabilité du Maire, délégation est attribuée à Cécile DANESIN, cheffe du service urbanisme et Justine BUREAU, cheffe de service adjointe et responsable de l'application du droit des sols en vue de signer les pièces, documents et actes relatifs à l'instruction des autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols et notamment les demandes de pièces destinée à compléter les dossiers, les lettres de modification des délais d'instruction, ou tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision, tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée par :

- Mélanie BEI, instructrice,
- Fatou Mame CAMARA, assistante administrative,
- Michel CARRERAS, instructeur,
- Lucile CRESPIY, instructrice,
- Audrey DENIS, instructrice,
- Chloé DESGRANGES, instructrice,
- Virginie GAMBU, instructrice,
- Axelle GENNESON, instructrice,
- Cécile MARTIN, instructrice,
- Mélodie MAURY, assistante administrative,
- Jeanine MARTINEZ, assistante administrative,
- Alison ROUFFIAC, instructrice,
- Rosette SACCO, instructrice.
- Magali SOULES, assistante administrative.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents désignés aux articles 1 et 2 et copie transmise au Préfet du Tarn.

Florentin, le 11 mai 2026
Le Maire,
Jean-Luc AURIOL

